

Information périodique relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

(période de référence : du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023)

Cette information s'applique au produit VITA Flex 44 dont les fonds sont gérés via des fonds externes sous-jacents proposés par Fédérale Assurance en branche 23.

Le produit VITA Flex 44 est un produit qui n'a pas d'objectif d'investissement durable ou qui ne promet pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les entreprises dans lesquelles il investit répondent à des normes minimales de bonne gouvernance. Il s'agit par conséquent d'un produit qui tombe sous l'article 6 du SFDR, qui le classe dans la catégorie "autres". En principe, le produit ne prend en compte que les risques liés à la durabilité. Cependant, les fonds externes sous-jacents ont leur propre performance. Une explication sommaire est fournie pour chaque fonds externe sous-jacent.

Les textes ci-dessous reposent en grande partie sur des traductions. Bien que nous ayons fait de notre mieux pour garantir l'exactitude des traductions, des erreurs ou des imprécisions peuvent être présentes. Pour obtenir les informations les plus précises et les plus complètes, nous vous recommandons de consulter l'original.

FEDERALE – Invesco Balanced Risk Allocation Fund – Flexible

Le fonds d'investissement interne **FEDERALE- Invesco Balanced Risk Allocation Fund – Flexible** investit **au minimum 80% de ses actifs** dans le fonds externe sous-jacent « Invesco Balanced Risk Allocation Fund » de Invesco Fund, qui tombe sous l'art. 8 de SFDR.

L'explication ci-dessous a été recueillie directement auprès du fonds externe.

Résumé

Au niveau de l'entité, Invesco Asset Management Deutschland GmbH (IAMD) prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mesurant, évaluant et monitorant les données de ses investissements, et ce tant pour les 18 indicateurs que toutes les entreprises suivent par défaut que pour les 2 indicateurs supplémentaires choisis par l'entité elle-même pour le suivi.

Ces indicateurs supplémentaires sont :

- aucune exposition à des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone ;
- pas d'investissements dans des entreprises ou des entités qui n'ont pas de politique en matière de droits de l'homme.

Si nécessaire, des mesures d'atténuation sont prises (telles que l'engagement, la politique de vote, l'ajustement de la taille de la position et d'autres actions) pour prévenir ou limiter les incidences négatives identifiées.

La mesure des principales incidences négatives dépend de la disponibilité et de la qualité des données.

Plus d'informations sont disponibles dans le document « Principal adverse impact statement - juin 2024 » et accessible via le lien https://www.de.invesco.com/dam/jcr:c5162ee7-d44e-4402-93ef-4090e07232a2/iamd-pai-statement-june-2024-v1_0-26062024.pdf.

FEDERALE- Fidelity World – Equities

Le fonds d'investissement interne **FEDERALE- Fidelity World – Equities** investit **au minimum 85% de ses actifs** dans le fonds externe sous-jacent « Fidelity World Fund » de Fidelity Funds, qui tombe sous l'art. 8 de SFDR. Ce fonds promeut des caractéristiques écologiques et/ou sociales et prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'explication ci-dessous a été recueillie directement auprès du fonds externe.

Résumé

Le gestionnaire du fonds tente, à l'aide de divers outils, de qualifier et de quantifier les incidences négatives significatives des décisions d'investissement sur le risque de durabilité. Ces outils sont :

- (i) Due diligence - analyse des incidences significatives et négatives sur les facteurs de durabilité.
- (ii) ESG-rating - le gestionnaire de fonds utilise des notations ESG qui prennent en compte les principales incidences négatives telles que les émissions de carbone, la sécurité des travailleurs, la corruption et les pots-de vin, ainsi que la gestion de l'eau si des entreprises sont impliquées. Pour les États souverains, les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression peuvent être mentionnées.
- (iii) Exclusions - Le gestionnaire du fonds adopte une approche des questions ESG fondée sur des principes. Il place les entreprises qu'il considère comme des investissements inappropriés sur une liste d'exclusion. Les listes d'exclusion suivantes sont visées (mais il peut y en avoir d'autres) : liste d'exclusion pour l'ensemble de l'entreprise ; liste d'exclusion en lien avec les armes biologiques, les armes chimiques, l'utilisation de la constitution de stocks, la production et le transfert de mines antipersonnel ; exclusion en raison de la violation du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; en raison de la violation directive de l'ONU, de la Banque mondiale et d'autres autorités mondiales qui défendent les principes ESG.
- (iv) Engagement - le gestionnaire de fonds utilise l'engagement comme un outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, plaider pour la limitation de ces effets. Le gestionnaire de fonds participe à des engagements individuels et collectifs pertinents, visant certaines des principales incidences négatives (par ex. : Climate Action 100+, Investors Against Slavery and Trafficking APAC).
- (v) Vote - le gestionnaire de fonds adopte une politique de vote qui prend en compte des normes minimales explicites en matière de diversité de genre au sein de l'organe de gouvernance de l'entreprise dans laquelle le droit de vote est exercé, ainsi que l'impact positif sur le changement climatique de l'entreprise dans laquelle l'investissement est réalisé. Il peut également voter pour aider à atténuer les principales incidences négatives.
- (vi) Evaluations trimestrielles - monitoring des principales incidences négatives via le processus d'évaluation trimestriel du fonds sous-jacent.

Plus d'informations sont disponibles dans le rapport annuel accessible sur le site <https://www.fidelity.be/>.

Le fonds d'investissement interne **FEDERALE- Schroder Global Climate Change – Equities** investit au **minimum 80% de ses actifs** dans le fonds externe sous-jacent « Global Climate Change Equity » de Schroder International Selection Funds, qui tombe sous l'art. 8 de SFDR. Ce fonds promeut des caractéristiques écologiques et/ou sociales et prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'explication ci-dessous a été recueillie directement auprès du fonds externe.

Résumé

L'approche adoptée par le gestionnaire de fonds pour prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité lors de l'investissement diffère en fonction de l'indicateur. Certains indicateurs donnent lieu à une exclusion, d'autres à un suivi au cours du processus d'investissement et d'autres encore à des mesures prises dans le cadre de la politique d'engagement en place.

L'exclusion est l'approche lorsqu'il s'agit :

- d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ;
- de violations et d'activités qui figurent sur la propre liste de Schroders appelée "normes mondiales" telle qu'elle a été établie en juillet 2023. Cette liste comprend : les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; les rejets dans l'eau ; les activités comportant une part de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; et les pays connaissant des violations de normes sociales ;
- des entreprises dont les revenus dépassaient certains seuils pour les activités liées au charbon thermique et qui ont été considérées par le gestionnaire du fonds comme contribuant de manière significative au changement climatique ;
- des entreprises figurant sur la liste Carbon Underground 200 ou des entreprises fortement exposées aux combustibles fossiles, définies comme ayant 5 % ou plus de leurs revenus provenant de l'extraction et de la production de combustibles fossiles.

Suivi pendant le processus d'investissement :

- Les actions ont été examinées sous l'angle de l'empreinte environnementale et du changement climatique (à long terme). Les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'intensité des GES et l'empreinte carbone des sociétés bénéficiaires d'investissement. En outre, le gestionnaire du fonds a utilisé une multitude de critères d'évaluation dérivés de sources de données internes et externes (y compris un outil propre à Schroder) pour évaluer si une entreprise gérait de manière adéquate ses risques climatiques et environnementaux.

Actions dans le cadre de la politique d'engagement :

- avec l'aide du tableau de bord de Schroder, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance a été intégré dans le processus d'investissement ;
- pendant la durée de l'investissement, il a été veillé à ce que les attentes décrites dans le plan d'engagement soient respectées. Les thèmes d'engagement suivants ont fait l'objet de suivi avec les entreprises et les émetteurs : changement climatique, gouvernance d'entreprise, capital naturel et biodiversité, droits de l'homme, gestion du capital humain, et diversité et inclusion. À titre d'exemple, on peut citer le fait que les entreprises sont encouragées à formuler des objectifs clairs de réduction des émissions et, lorsque cela a déjà été fait, à intégrer ces objectifs dans la politique de rémunération de l'entreprise.

Plus d'informations sont disponibles dans le rapport annuel accessible sur le site <https://www.schroders.com/>.

FEDERALE- FEDERALE- Robeco Emerging Markets – Equities

Le fonds d'investissement interne **FEDERALE- Robeco Emerging Markets – Equities** investit **au minimum 80% de ses actifs** dans le fonds externe sous-jacent « Robeco Emerging Markets Equities » de Robeco Capital Growth Funds, qui tombe sous l'art. 8 de SFDR. Ce fonds promeut des caractéristiques écologiques et/ou sociales et prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'explication ci-dessous a été recueillie directement auprès du fonds externe.

Résumé

L'investissement est analysé tant avant l'investissement (par le biais d'exclusions et de la diligence raisonnable dans l'investissement) qu'après l'investissement (par le biais de l'engagement). Toutes les valeurs mentionnées ci-après sont basées sur des positions moyennes au cours de la période de référence.

Avant l'investissement

- Les PAI suivants ont été pris en compte via des exclusions normatives et basées sur les activités :
 - l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles représentait 2,07 % de l'actif net en 2023, contre 4,09 % pour le benchmark ;
 - l'exposition aux entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales était de 0,00 % de l'actif net en 2023, contre 1,39 % pour le benchmark ;
 - la part des investissements dans des entreprises ayant des sites/installations situé(e)s dans ou à proximité de régions sensibles à la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises ont des effets négatifs sur ces zones, était de 2,58 % de l'actif net en 2023, contre 4,40 % pour le benchmark ;
 - l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques) était de 0,00 % de l'actif net en 2023, contre 1,03 % pour le benchmark.
- Par le biais du processus d'intégration ESG, partie intégrante de la politique de due diligence, les PAI suivants ont été pris en compte :
 - les émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille étaient de 108.796 tonnes en 2023, comparativement à 150.589 tonnes pour le benchmark ;
 - l'empreinte carbone du portefeuille était de 872 tonnes par million d'euros investis en 2023, comparée à 930 tonnes par million d'euros investis en 2022 ;
 - l'intensité de GES des entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés était de 2.302 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires en 2023, contre 2.031 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires pour le benchmark ;
 - l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles représentait 2,07 % de l'actif net en 2023, contre 4,09 % pour le benchmark ;
 - la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés, provenant de sources d'énergie non renouvelables, par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage de l'ensemble des sources d'énergie, était de 74,00 % en 2023, contre 73,40 % pour le benchmark ;
 - la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés, ayant un impact climatique important, était de 0,41 GWh en 2023, contre 1,19 GWh pour le benchmark ;
 - la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à se conformer à l'Accord de Paris était de 23,84 % des actifs nets en 2023, contre 33,07 % pour le benchmark ;
 - la part des investissements dans des entreprises ayant des sites/activités dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises ont des impacts négatifs sur ces zones, était de 2,58 % des actifs nets en 2023, contre 4,40 % pour le benchmark ;
 - les émissions dans l'eau (en tonnes) générées par les entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés, par million d'euros d'investissements, exprimées en moyenne pondérée, étaient de 0,02 tonne en 2023, contre 0,10 tonne pour le benchmark ;

- la production de déchets dangereux et de déchets radioactifs (en tonnes) générée par les entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés, par million d'euros d'investissements, exprimée en moyenne pondérée, était de 44,56 tonnes en 2023, contre 114,86 tonnes pour le benchmark ;
- le ratio moyen entre le nombre de femmes et d'hommes au sein du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés, exprimé en pourcentage du nombre de membres de ce conseil, était de 19,38 % en 2023, contre 17,95 % pour le benchmark.

Après l'investissement

- Dans le cadre de l'application de la politique de vote, les PAI suivants ont été pris en compte :
 - tous les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ;
 - l'exposition aux entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales était de 0,00 % des actifs nets en 2023, contre 1,39 % pour le benchmark ;
 - la part des investissements dans des entreprises sans politique de suivi de la conformité du Pacte Mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales était de 1,77 %, contre 2,10 % pour le benchmark ;
 - la part des investissements dans des entreprises sans mécanismes de gestion des plaintes permettant de traiter les violations des principes de l'ONU ou des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11, Tableau 1) était de 58,96 %, contre 66,37 % pour le benchmark ;
 - l'écart salarial moyen non corrigé entre hommes et femmes dans les entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés était de 20,87 % en 2023, contre 14,69 % pour le benchmark ;
 - le ratio moyen entre le nombre de femmes et d'hommes au sein du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés, exprimé en pourcentage du nombre de membres de ce conseil (PAI 13, Tableau 1), était de 19,38 %, contre 17,95 % pour le benchmark ;
 - les indicateurs relatifs aux questions sociales et aux conditions de travail ;
 - le ratio moyen entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée et la rémunération annuelle médiane totale de l'ensemble des employés (la personne la mieux payée exclue) dans les entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés était de 107,91 en 2023, contre 325,62 pour le benchmark.
- via le programme « Robeco Entity Engagement » :
 - 5 cas ont été suivis dans les portefeuilles d'investissement pour chacun des PAI suivants : émissions de gaz à effet de serre ; empreinte carbone ; intensité de GES des entreprises dans lesquelles des investissements sont réalisés ; exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ; part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ; intensité de la consommation énergétique ayant un impact climatique majeur. En ce qui concerne l'écart salarial non corrigé entre hommes et femmes, 1 cas a été suivi.
 - tous les PAI relatifs aux indicateurs supplémentaires relatifs au climat et autres indicateurs environnementaux ont été suivis.
 - l'exposition aux entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales était de 0,00 % des actifs nets en 2023, contre 1,39 % pour le benchmark.

Plus d'informations sont disponibles dans le rapport annuel accessible sur le site <https://www.robeco.com/>.